

ACCRE

L'AIDE A LA CREATION D'ENTREPRISE

L'aide aux demandeurs d'emploi créant ou reprenant une entreprise (Accre) consiste en une exonération de charges sociales pendant un an, dans le cadre d'un projet de création d'entreprise.

Le dossier de demande d'aide doit être déposé au Centre de Formalités des Entreprises dont vous dépendez selon votre activité, lors de la formalité de création, reprise d'entreprise ou de modification de dirigeant ou dans les **45** jours suivants le dépôt.

- **Bénéficiaires**

Les demandeurs d'emploi indemnisés ou indemnisables ;

Les demandeurs d'emploi non indemnisés, ayant été inscrits 6 mois au cours des 18 derniers mois à l'ANPE ;

Les bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion (RMI), ou leur conjoint ou concubin, de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS) ou de l'Allocation de Parent Isolé (API) ou certaines catégories de bénéficiaires de l'Allocation Temporaire d'Attente (ATA) ;

Les jeunes de 18 à 25 ans révolus, remplissant les conditions pour bénéficier du contrat emploi-jeune ;

Les personnes âgées de 26 ans à moins de 30 ans non indemnisées ou bénéficiant du contrat emploi-jeune dont le contrat a été rompu avant le terme, ou les personnes de moins de 30 ans reconnues handicapées ;

Les salariés repreneurs de leur entreprise en difficulté (dans le cadre d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire) ;

Les personnes physiques qui créent une entreprise dans une zone urbaine sensible (ZUS) ;

Les bénéficiaires du complément de libre choix d'activité ;

Les bénéficiaires de l'EDEN ont un droit automatique à l'ACCRE, ils n'ont pas de dossier de demande d'ACCRE à déposer au CFE.

- **Nature de l'aide**

L'ACCRE consiste en une **exonération de charges sociales pendant un an** à compter, soit de la date de l'affiliation au régime des travailleurs non-salariés, soit du début d'activité de l'entreprise, si l'assuré relève du régime général des salariés.

- **Conditions :**

Les bénéficiaires doivent créer ou reprendre une entreprise, quel que soit son secteur d'activité, sous forme d'entreprise individuelle ou de société et en exercer effectivement le contrôle (voir les conditions avec votre CFE).

- **Procédure :**

La demande d'ACCRE doit être déposée lors du dépôt du dossier de création ou de reprise d'entreprise au CFE ou transmise dans les 45 jours qui suivent.

Le CFE envoie le dossier complet de demande d'aide à l'URSSAF qui instruit la demande.

- **En cas de création ou reprise sous forme de société**

Le bénéficiaire doit exercer le contrôle effectif de l'entreprise, c'est-à-dire :

- ▶ soit détenir plus de 50 % du capital (seul ou en famille (*) avec au moins 35 % à titre personnel),
- ▶ soit être dirigeant dans la société et détenir au moins 1/3 du capital (seul ou en famille (*) avec au moins 25 % à titre personnel) sous réserve qu'un autre associé ne détienne pas directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

() Notion de famille : sont prises en compte les parts détenues par le conjoint, les ascendants et descendants de l'intéressé.*

Plusieurs personnes peuvent obtenir séparément l'aide pour un seul et même projet à condition :

- ▶ qu'elles détiennent collectivement plus de 50 % du capital,
- ▶ qu'un ou plusieurs d'entre eux ait (aient) la qualité de dirigeant,
- ▶ et que chaque demandeur détienne au moins 1/10ème de la fraction du capital détenue par la personne qui possède la plus forte.

Ex. : le "plus grand associé" détient 50 % des parts sociales, chaque bénéficiaire doit détenir au moins 5 % des parts.

Attention ! En cas de reprise d'entreprise par rachat de parts sociales, le bénéficiaire de l'aide doit obligatoirement être dirigeant.

Ces conditions doivent être réunies au minimum pendant 2 ans.

Aide à la création et à la reprise d'une entreprise (ACCRE)

Liste des pièces justificatives à fournir à l'appui de votre demande

Dans tous les cas :

- copie du formulaire de déclaration de l'entreprise au CFE ;
- le feuillet spécifique de demande d'aide (cerfa N° 13584*01 joint) qui vaut attestation sur l'honneur de non bénéficiaire de l'aide depuis 3 ans ;

Si vous êtes en société :

- une photocopie des statuts de la société comprenant la répartition des parts sociales et signés par tous les porteurs de parts ;
- une photocopie de livret de famille lorsque le contrôle effectif du capital de la société est exercé, par le demandeur de l'aide, avec sa famille ou tout justificatif de liens de parenté.

Demandeur d'emploi indemnisé ou indemnisable

- une photocopie de la notification d'ouverture de droits à une allocation chômage ou du titre du dernier paiement ;
- dans le cas de l'existence d'une convention de reclassement personnalisée, une photocopie du bulletin d'acceptation du bénéfice de la convention et une photocopie de la lettre de licenciement et des bulletins de salaire des 6 derniers mois ;
- pour la personne indemnisable, une photocopie de la lettre de licenciement et une photocopie des bulletins de salaire des 6 derniers mois.

Demandeur d'emploi non indemnisé inscrit à l'ANPE 6 mois au cours des 18 derniers mois

- une photocopie de l'historique de la situation du demandeur d'emploi sur 18 mois délivré par l'ANPE comprenant, le cas échéant, les périodes de stages de formation.

Bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion (RMI), Allocation de Solidarité Spécifique (ASS), Allocation de Parent Isolé (API), Allocation Temporaire d'Attente (ATA)

Revenu Minimum d'Insertion :

- une photocopie de l'attestation justifiant la qualité de bénéficiaire du RMI ;
- lorsque la demande d'ACCRE est formulée par le conjoint ou concubin du bénéficiaire du RMI, une photocopie du livret de famille ou un certificat de concubinage.

Allocation de Solidarité Spécifique :

- une photocopie de la notification d'ouverture de droit à l'ASS ou du titre du dernier paiement.

Allocation de Parent Isolé :

- une photocopie de la notification d'ouverture de droit à l'API ou du titre du dernier paiement.

Allocation Temporaire d'Attente :

- une photocopie de la notification d'ouverture de droit à l'ATA ou du titre du dernier paiement ;

**Jeunes de 18 à 25 ans révolus, remplissant les conditions pour
bénéficiaire du contrat emploi - jeune**

- Copie d'une pièce d'identité

**Jeune bénéficiaire du contrat emploi - jeune dont le contrat est
rompu avant le terme**

- une photocopie du contrat emploi-jeune et une photocopie de toute pièce attestant de sa rupture.

**Personne de moins de 30 ans non indemnisée, bénéficiaire du
contrat emploi - jeune ou reconnue handicapée**

- pour la personne âgée de 26 ans à moins de 30 ans, lorsqu'elle n'est pas indemnisée attestation sur l'honneur de non indemnisation par le régime d'assurance chômage ou lorsque son contrat emploi – jeune est rompu avant son terme, une photocopie du contrat de travail et toute pièce attestant sa rupture ;
- pour les personnes handicapées de moins de 30 ans, une photocopie de l'attestation délivrée par la commission départementale des droits et de l'autonomie (COTOREP).

**Salarié ou personne licenciée d'une entreprise en redressement ou
en liquidation judiciaire qui reprend l'activité de l'entreprise**

- une photocopie du jugement d'ouverture de la procédure de liquidation judiciaire ou à défaut, selon les cas, une attestation du liquidateur, de l'administrateur judiciaire ou du juge commissaire désigné dans la procédure.

Personne physique créant une entreprise implantée au sein d'une

zone urbaine sensible (ZUS)

- aucune pièce spécifique

Bénéficiaires du complément de libre choix d'activité (CLCA)

- une photocopie de la notification d'ouverture du droit un bénéfice du CLCA ou du titre du dernier paiement.

**Vous pouvez effectuer votre demande d'ACCRE
directement sur www.cfenet.cci.fr en même temps que
votre formalité au registre du commerce :
Compléter et imprimer le formulaire de demande et le
faire parvenir avec les pièces justificatives demandées au
CFE.**